

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 164**15 février 2003****SOMMAIRE**

Actimmo, Maisons Construlux, S.à r.l., Keispelt. . .	7852	Immobilière Waehnert, S.à r.l., Roeser	7836
Aeffe Participations Immobilières S.A., Luxembourg.	7867	Lemco S.A., Weiswampach.	7827
AFI (East-Central Europe) Development, S.à r.l., Luxembourg.	7827	Levit S.A., Luxembourg	7831
Alison Investments S.A., Luxembourg.	7871	Locaboat Management Services S.A., Luxembourg.	7869
Alitia Financière S.A., Luxembourg.	7872	Lucosy, S.à r.l. et Cie, Luxembourg	7831
Amity Internationale S.A.H., Luxembourg	7835	Luxoil PJS GmbH & Co KG, Mertert	7844
Anona S.A., Luxembourg	7856	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg.	7857
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg.	7869	Luxumbrella, Sicav, Luxembourg.	7867
Atelier A. Graas, S.à r.l., Luxembourg.	7856	MaMaison Résidences S.A., Luxembourg.	7838
Banister Investissements S.A., Luxembourg.	7833	Maxicav Conseil S.A., Luxembourg	7826
Banister Investissements S.A., Luxembourg.	7834	METRIX.	7827
Beltxnea S.A., Luxembourg	7870	Mediafinanz S.A.H., Luxembourg.	7868
Bison Air S.A., Bertrange	7833	Michelle Participations Immobilières S.A., Luxembourg.	7869
Bonvalux S.A., Luxembourg	7870	Millicom International S.A., Bertrange	7835
Bregal Luxembourg S.A., Luxembourg.	7854	Millicom Latin America S.A., Bertrange	7835
Bregal Luxembourg S.A., Luxembourg.	7855	Millicom Télécommunications S.A., Bertrange.	7833
C.E.C.T., Compagnie Européenne de Cinéma et Télévision S.A., Luxembourg	7868	Orco Hôtel Group S.A., Luxembourg	7848
Callipige S.A., Luxembourg	7832	Orco Hôtel Group S.A., Luxembourg	7851
Cervinia S.A.H., Luxembourg.	7847	Picamar Services S.A., Luxembourg	7868
Collie S.A., Luxembourg	7837	Portfree S.A., Remich	7856
Collie S.A., Luxembourg	7837	S.E.C. Luxembourg S.A., Bertrange.	7832
Cypres S.A.H., Luxembourg	7872	Salad'elles, S.à r.l., Luxembourg.	7852
Doris, S.à r.l., Leudelage	7852	Serrano S.A., Luxembourg	7871
Erco S.A., Heisdorf.	7872	Shai Holding S.A., Bertrange	7835
Franck & Esther Restauration, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7853	Société d'Investissements en Méditerranée S.A., Luxembourg	7871
Freeport S.A., Remich.	7826	Sofinaca S.A.H., Luxembourg	7868
Frigoscandia Holding S.A., Luxembourg	7851	Tarinvest S.A., Luxembourg	7871
Geram International Holding S.A., Luxembourg	7870	Teckel S.A., Luxembourg	7842
Giga S.A., Luxembourg	7867	Teckel S.A., Luxembourg	7843
H.L.I. Luxembourg S.A., Hein, Lehmann Industriebau Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	7827	Telecoms Consulting S.A., Bertrange	7832
Hatralux Holding S.A., Remich.	7856	Transports Rossi S.A., Weiswampach	7832
		Wordfin S.A., Luxembourg.	7869

MAXICAV CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.576.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg (le «mandataire»);
agissant en sa qualité de mandataire spécial de AXA BANK BELGIUM S.A., une société organisée sous le droit belge,
ayant son siège social à Grote Steenweg 214, B-2600 Anvers (le «mandant»);
en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 19 décembre 2002,
laquelle, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au
présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que MAXICAV CONSEIL S.A. («la Société»), ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, Section B sous le numéro 26.576, a été constituée suivant acte notarié du 28 septembre 1987 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 335 du 21 octobre 1987.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 13 septembre 2001, publié au Mémorial numéro 335 du 28 février 2002.

II.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR) par action, représentant l'entière du capital émis de la Société.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière et de l'état financier de la susdite Société.

IV.- Que le mandant, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que le mandant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et reconnaît qu'il sera, le cas échéant, tenu personnellement des engagements sociaux de la Société après sa dissolution.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Qu'il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII.- Que les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Reimmel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 75, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2003.

J.-J. Wagner.

(04508/239/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

FREEPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 13, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 69.136.

Le bilan du 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Composition du conseil d'administration:

- Madame Marie Blonk, Président du Conseil d'Administration, demeurant à NL-2411 ZK Bodegraven, 54, Zuwe;
- Madame Marianne Bollig, administrateur, demeurant à D-66482 Zweibruecken, 23, Wattweilerstrasse
- Monsieur Leendert Otten, administrateur, demeurant à NL-3448 Vm Woerden, 201, Ysseloord

Commissaire aux comptes:

- Monsieur André Gilis, commissaire, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt. 6)

Le résultat est affecté:

- report à nouveau de la perte.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

(04624/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

LEMCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 117a, route de Stavelot.
R. C. Diekirch B 3.305.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2002, vol. 272, fol. 50, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 14 janvier 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

Un Mandataire

(90187/798/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 janvier 2003.

METRIX

La société METRIX n'a plus son siège dans les locaux depuis le 1^{er} décembre 2002.
Luxembourg, le 2 décembre 2002.

VASTA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 577, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94075/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

**H.L.I. LUXEMBOURG S.A., HEIN, LEHMANN INDUSTRIEBAU LUXEMBOURG S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 17, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.148.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2003, vol. 326, fol. 42, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour H.L.I. LUXEMBOURG S.A.

Signature

(04308/597/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

AFI (EAST-CENTRAL EUROPE) DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the ninth of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

AFRICA ISRAEL INTERNATIONAL HOLDINGS LTD., a company having its registered office at 4 Ha'Horesh boulevard, Yehud, 56470 Israel,

here represented by Mr Hugo Neuman, private employee, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on December 5, 2002.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name AFI (EAST-CENTRAL EUROPE) DEVELOPMENT, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2003.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Com-

pany is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

AFRICA ISRAEL INTERNATIONAL HOLDINGS LTD, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12.500,- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250,- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

2) The address of the corporation is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

AFRICA ISRAEL INTERNATIONAL HOLDINGS LTD., une société ayant son siège social au 4 Ha'Horesh boulevard, Yehud, 56470 Israel,

ici représentée par Monsieur Hugo Neuman, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du 5 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: AFI (EAST-CENTRAL EUROPE) DEVELOPMENT, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes soucrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

AFRICA ISRAEL INTERNATIONAL HOLDINGS LTD, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze

mille cinq cents Euros (12.500,-EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euro (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) L'adresse de la Société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Neuman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 54, case 8. – Reçu 125 Euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 janvier 2003.

G. Lecuit.

(04154/220/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2003.

LUCOSY, S.à r.l. et Cie, Société en commandite par actions.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.917.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(04578/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

LEVIT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.379.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 20 décembre 2002 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 20 décembre 2002 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 24 octobre 2002, a été clôturée et que LEVIT S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour LEVIT S.A., Société Anonyme liquidée

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04773/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

CALLIPIGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.348.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(04579/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

S.E.C. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 84.649.

*Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue à Luxembourg le 29 novembre 2002*

L'Assemblée nomme nouvel administrateur Mlle Cristina Stenbeck, indépendante, c/o MIC (USA), Inc., 153 East Fifty Third Street, Suite 5900, New York, NY 10022.

Pour SEC LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04593/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

TELECOMS CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 69.512.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 26 novembre 2002

Le conseil a pris acte de la démission avec effet au 26 novembre 2002 de M. David Worcester, administrateur, et a coopté en son remplacement M. John Ratcliffe, administrateur de sociétés, demeurant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour TELECOMS CONSULTING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04594/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

TRANSPORTS ROSSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot.

Aujourd'hui, le 11 décembre 2002,

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme TRANSPORTS ROSSI S.A., à savoir:

- Monsieur Rodolfo Rossi, commerçant, demeurant à I-62030 Sefro, Via Madona dei Calcinai, 4,
- Monsieur Henri Rinnen, entrepreneur de transport, demeurant à L-9991 Weiswampach, 120A, rue de Stavelot,
- Monsieur Marco Ossena Cantara, avocat, demeurant à B-Malmédy, 56, route de Floriheid.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Henri Rinnen, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour toutes opérations inférieures à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros. Pour toutes autres opérations, la signature conjointe d'un autre administrateur sera nécessaire.

Ainsi décidé à Weiswampach, le 11 décembre 2002.

Signé: R. Rossi - H. Rinnen - M. Ossena Cantara.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2002, vol. 423, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 janvier 2003.

U. Tholl.

(90194/232/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 janvier 2003.

MILLICOM TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.899.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 26 novembre 2002

Le conseil a pris acte de la démission avec effet au 26 novembre 2002 de M. David Worcester, administrateur, et a coopté en son remplacement M. John Ratcliffe, administrateur de sociétés, demeurant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour MILLICOM TELECOMMUNICATIONS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04595/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

BISON AIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 65.107.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 26 novembre 2002

Le conseil a pris acte de la démission avec effet au 26 novembre 2002 de M. David Worcester, administrateur, et a coopté en son remplacement M. John Ratcliffe, administrateur de sociétés, demeurant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour BISON AIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04596/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

BANISTER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.804.

L'an deux mille deux, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANISTER INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 88.804, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1507 du 18 octobre 2002.

La séance est ouverte à 8.30 heures sous la présidence de Madame Yolande Gevaudan, avocate, demeurant à L-8131 Bridel, 42, rue des Genets.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente et un (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Modification de l'objet social tel que prévu par les statuts, avec effet rétroactif au 20 août 2002, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.**

La société a pour objet d'acquérir et de louer des immeubles, sous quelque forme que ce soit ou par n'importe quelle voie légale. L'objet de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.»

2) Augmentation du capital social de la société afin de le porter de trente et un mille Euro (€ 31.000,-) à quatre cent quarante et un mille Euro (€ 441.000,-) par apport en numéraire de quatre cent dix mille Euro (€ 410.000,-).

3) Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions de la société.

4) Modifications subséquentes de l'article 5 1^{er} alinéa des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.**

Le capital social est fixé à quatre cent quarante et un mille Euro (€ 441.000,-) divisé en quatre cent quarante et une (441) actions.»

5) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social tel que prévu par les statuts, avec effet rétroactif au 20 août 2002, de sorte que le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4. 1^{er} alinéa.**

La société a pour objet d'acquérir et de louer des immeubles, sous quelque forme que ce soit ou par n'importe quelle voie légale. L'objet de la société est également de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations de même que leur financement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société afin de le porter de trente et un mille Euros (€ 31.000) à quatre cent quarante et un mille Euros (€ 441.000,-) par apport en numéraire de quatre cent dix mille Euros (€ 410.000) et l'émission de 410 actions nouvelles.

Ces actions sont souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion des actions détenues par eux et libérées par des versements en espèces.

Le prédit montant de quatre cent dix mille Euros (€ 410.000,-) a été payé moyennant un versement en espèces de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de la société

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article cinq, premier alinéa (1^{er}) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art 5. 1^{er} alinéa.**

Le capital social est fixé à quatre cent quarante et un mille Euro (€ 441.000,-) divisé en quatre cent quarante et une (441) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à cinq mille quatre cents euros (€ 5.400,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Gevaudan, S. Conde, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 décembre 2002, vol. 884, fol. 59, case 8. – Reçu 4.100 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2003.

F. Kessler.

(04743/219/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

BANISTER INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.804.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 19 décembre 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2003.

F. Kessler.

(04744/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

SHAI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.122.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 26 novembre 2002

Le conseil a pris acte de la démission avec effet au 26 novembre 2002 de M. David Worcester, administrateur, et a coopté en son remplacement M. John Ratcliffe, administrateur de sociétés, demeurant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour SHAI HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04597/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

MILLICOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 79.896.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 26 novembre 2002

Le conseil a pris acte de la démission avec effet au 26 novembre 2002 de M. David Worcester, administrateur, et a coopté en son remplacement M. John Ratcliffe, administrateur de sociétés, demeurant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour MILLICOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04598/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

MILLICOM LATIN AMERICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 75, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 70.189.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 26 novembre 2002

Le conseil a pris acte de la démission avec effet au 26 novembre 2002 de M. David Worcester, administrateur, et a coopté en son remplacement M. John Ratcliffe, administrateur de sociétés, demeurant 75, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

Pour MILLICOM LATIN AMERICA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2003, vol. 578, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04599/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.824.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2002, les mandats des administrateurs MM. John Levin, président, Arie Kremeris et Clive Baron Saron ont été renouvelés pour une durée de six ans. LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes avec effet au 4 novembre 2002 en remplacement de BINDER HAMLIN, Londres.

Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour AMITY INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04763/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

IMMOBILIERE WAEHNERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre,
Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Michel Waehnert, employé privé, demeurant à L3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.
Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de IMMOBILIERE WAEHNERT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.
La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location d'immeubles, l'exploitation d'une agence immobilière au sens le plus large, comprenant notamment la promotion immobilière.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Michel Waehnert, associé unique.

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil trois.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et il déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Michel Waehnert, employé privé, demeurant à L-3396 Roeser, 10, rue de l'Alzette, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Signé: M. Waehnert, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 2 janvier 2003, vol. 426, fol. 66, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 14 janvier 2003.

C. Mines.

(04612/225/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 53.194.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Signature.

(04782/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

COLLIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 53.194.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 578, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Signature.

(04783/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

MaMAISON RESIDENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société ORCO HOTEL GROUP, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 décembre 2002.

2) La société ORCO PROPERTY GROUP, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2002.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MaMAISON RESIDENCES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le développement et la gestion d'une chaîne de résidences hôtelières.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- €) représenté par dix-huit mille (18.000) actions de classe B sans désignation de valeur nominale. Il pourra être créé des actions de classe A privilégiées sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000,- €) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles A ou B sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, chief operating officer, chief executive officer, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables ad nutum et par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité simple.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Chaque année le conseil d'administration communique à l'assemblée générale, outre les autres documents requis par la loi, la Net Asset Value calculée à partir du dernier bilan en retranchant du total de l'actif la perte éventuelle de l'exercice, le total des dettes et provisions et le bénéfice éventuel de l'exercice figurant au passif du bilan.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de février à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société ORCO HOTEL GROUP, prénommée, dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions B	17.999
2) La société ORCO PROPERTY GROUP, prénommée, une action B	1
Total: dix-huit mille actions B	18.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de 2.000 euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean-François Ott, administrateur de sociétés, demeurant F-92220 Neuilly sur Seine, 120, boulevard Maurice Barres.
 - b) Monsieur Nicolas Tommasini, directeur, demeurant à CZ-12000 Prague, Uruguyska, 8.
 - c) Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts
 - d) ORCO HOTEL GROUP SA, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social est fixé à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the eighteenth of December.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) The company ORCO HOTEL GROUP, a société anonyme, with registered office in Luxembourg, here represented by M. Luc Leroi, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 16th of December 2002.
- 2) The company ORCO PROPERTY GROUP, a société anonyme, with registered office in Luxembourg, here represented by M. Luc Leroi, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 13th of December 2002.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a company (société anonyme) under the name of MaMAISON RESIDENCES S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the development and the management of chains of hotel residences.

The company has also for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty thousand euros (50,000.- €) represented by eighteen thousand (18,000) class B shares with no designation of a par value. Class A privileged shares may be created.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to five hundred thousand euros (500,000.- €) by the creation and the issue of new A or B shares with no designation of a par value.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, company's directors, chief operating officers, chief executive officers, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed ad nutum and by resolution of the general meeting adopted by a simple majority.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends.

Each year the board of directors communicates to the general meeting beyond the documents required by law, the Net Asset Value based on the last balance by the deduction from the total asset the possible loss of the accounting period, the total of the debts and provisions and the possible profit of the accounting period appearing on the liabilities side of the balance sheet.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Friday of the month of February at 10 o'clock a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December 2003.

2) The first annual general meeting will be held in the year 2004.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) The company ORCO HOTEL GROUP, above mentioned, seventeen thousand nine hundred ninety-nine B shares	17.999
2) The company ORCO PROPERTY GROUP, above mentioned, one B share	1
Total: eighteen thousand B shares	18.000

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of fifty thousand euros (50,000.- €) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about 2,000.- euros

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at four and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) M. Jean-François Ott, companies director, residing at F-92220 Neuilly sur Seine, 120, boulevard Maurice Barres.

b) M. Nicolas Tommasini, adjoint de direction, residing at CZ-12000 Prague, Uruguyska, 8.

c) M. Luc Leroi, employee, residing at L-1621 Luxembourg, 28, rue des Genêts.

d) ORCO HOTEL GROUP SA, with registered office at L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.

3) Has been appointed auditor:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., with registered office at L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2004.

5) The registered office is fixed at L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre Dame.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Leroi et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 1385, fol. 53, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2003.

F. Baden.

(04616/200/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**TECKEL S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding TECKEL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suite à la fusion par constitution d'une nouvelle société entre les sociétés VICLANG S.A. et TECKEL HOLDING S.A. Le projet de fusion du 25 octobre 2002 qui a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, du 2 novembre 2002 a été approuvé par les assemblées générales extraordinaires des sociétés fusionnantes en date du 10 décembre 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura désormais le teneur suivante:

«La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence, les articles 4 et 17 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, D. Pacci, S. Arpea et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

F. Baden.

(04652/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

TECKEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(04653/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

LUXOIL PJS GmbH & CO KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 61, route de Wasserbillig.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Die Gesellschaft LUXOIL PJS, GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in 61, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert,
gegründet nach Luxemburger Recht, auf Grund einer Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am heutigen Tage, unter vorhergehender Nummer seines Repertoriums,
hiernach «Komplementär» genannt,
hier vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer, mit Einzelunterschriftbefugnis:
Herrn Peter Jan Schlüschen, Diplomkaufmann, wohnhaft in D-54298 Aach, Talstrasse 14.
 - 2.- Herr Peter Jan Schlüschen, vorgenannt;
 - 3.- Frau Marie-Therese Görgen, Kauffrau, Ehegattin von Herrn Peter Jan Schlüschen, wohnhaft in D-54298 Aach, Talstrasse 14;
zusammen hiernach: «Kommanditisten», genannt.
- Die Erschienenen, handelnd wie vorerwähnt, haben den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer einfachen Familien Kommanditgesellschaft wie folgt zu beurkunden.

I.- Form - Zweck - Bezeichnung - Sitz - Dauer**Art. 1. Gesellschaftsform.**

Zwischen den Komparenten (Komplementär und Kommanditisten) wird eine einfache Kommanditgesellschaft gegründet, welche den bestehenden Gesetzen und der folgenden Satzung unterstellt ist.

Art. 2. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Mineralöl und der Betrieb von Tankstellen, sowie die Durchführung sämtlicher damit verbundenen Geschäfte.

Insbesondere kann sie alle Geschäfte unter dem Handelsnamen LUXOIL tätigen.

Des weiteren hat die Gesellschaft alle Investitionen in Wertpapiere und Immobilien in Luxemburg oder im Ausland zum Zweck.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit den Hauptzwecken in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen. Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 3. Bezeichnung.

Die Gesellschaft führt den Namen LUXOIL PJS GmbH & CO KG.

Art. 4. Sitz.

Der Gesellschaftssitz wird in Mertert (Grossherzogtum Luxemburg) festgelegt.

Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Dauer.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

II.- Gesellschaftskapital - Anteile**Art. 6. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt eine Million fünfhundertsiebenunddreissigtausend Euro (1.537.000,- EUR) und ist eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je hundert Euro (100,- EUR) die von dem Komplementär gehalten werden und in fünfzehntausendzweihundertfünfundvierzig (15.245) Anteile zu je hundert Euro (100,- EUR) welche von den beiden Kommanditisten gehalten werden.

Jeder dieser hundertfünfundzwanzig (125) Anteile des Komplementärs und fünfzehntausendzweihundertfünfundvierzig (15.245) Anteile der Kommanditisten wurde wie folgt eingezahlt:

a) Die hundertfünfundzwanzig (125) Anteile die vom Komplementär, die Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH, vorgenannt gezeichnet wurden, durch Einzahlung in bar ihres Nennwertes, so dass der Gesellschaft der Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur freien Verfügung steht, sowie es dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde;

b) Die fünfzehntausendzweihundertfünfundvierzig (15.245) Anteile die von den beiden vorgenannten Kommanditisten, Herr Peter Jan Schlüschen, und Frau Marie-Therese Schlüschen-Görgen, gezeichnet wurden, durch Einbringen in die Gesellschaft der nachstehenden Immobilien:

Bezeichnung

I.- Einen Platz, gelegen zu L-6686 Mertert, 61, route de Wasserbillig, eingetragen im Kataster, wie folgt:

Gemeinde und Sektion C von Mertert

Nummer 724/7630, Ort genannt: «route de Wasserbillig», Platz, gross 13 Ar 35 Centiar;

II.- Einen zweiten Platz, gelegen ebenfalls zu L-6686 Mertert, 61, route de Wasserbillig, eingetragen im Kataster, wie folgt:

Gemeinde und Sektion C von Mertert

Nummer 724/7631, Ort genannt: «route de Wasserbillig», Platz, gross 19 Ar 60 Centiar;

Gesamtgrösse: 32 Ar 95 Centiar.

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien gehören den Eheleuten Schlüschen-Görgen, um dieselben erworben zu haben von Herrn Michel Constantin aus Mertert, auf Grund einer Kaufurkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz in Grevenmacher (Luxemburg), am 27. September 1996, überschrieben im ersten Hypothekenamte zu Luxemburg, am 2. Oktober 1996, Band 1476, Nummer 29.

Bedingungen der Einbringung der Immobilien

Der Genussantritt der soeben eingebrachten Immobilien erfolgt am heutigen Tage; an dem Tag sind auch alle Auflagen, Steuern und im allgemeinen alle sonstigen öffentlichen Abgaben zu Lasten der Gesellschaft LUXOIL PJS GmbH & CO KG.

Die Immobilien werden in vorerwählter Gesellschaft eingebracht so und in dem Zustande wie dieselben sich augenblicklich vorfinden und erstrecken, mit allen denselben etwa anhaftenden aktiven und passiven, sichtbaren und verborgenen Servituten.

Es wird nicht gehaftet für etwaige Mängel oder Beschädigungen irgendwelcher Art, noch für Irrtümer in der Bezeichnung der Immobilien oder in der Angabe des Flächeninhaltes.

Art. 7. Kapitalerhöhung, Kapitalminderung.

1) Kapitalerhöhung.

Das Stammkapital kann ein- oder mehrmals erhöht werden durch ausserordentliche Entscheidung aller Gesellschafter, Komplementäre und Kommanditisten.

Die Erhöhung erfolgt durch Schaffen neuer Anteile als Entgelt zusätzlicher Bar- oder Sacheinlagen oder durch Erhöhung des Nennwertes der bestehenden Anteile.

2) Kapitalminderung.

Das Stammkapital kann durch ausserordentlichen Gesellschafterbeschluss gemindert werden.

Die Kapitalminderung erfolgt durch Rückzahlung oder Rückkauf der Anteile oder durch Minderung ihres Nennwertes.

Art. 8. Rechte.

Die Rechte des (der) Komplementärs (Komplementäre) und der Kommanditisten werden durch die vorliegende Satzung, sowie spätere Satzungsänderungen und Abtretung von Anteilen die der Gesellschaft rechtmässig zugestellt oder veröffentlicht werden, festgelegt.

Art. 9. Unteilbarkeit der Anteile.

Die Anteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Für jeden Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Besitzer an.

Falls ein Anteil mehrere Eigentümer hat, sei dies durch Nutzungseigentum oder durch Verpfändung, so kann der Geschäftsführer die anteiligen Rechte aufheben bis eine Einzelperson von den verschiedenen Miteigentümern, Eigentümern ohne Nutzungsrecht, Niessbraucher, Pfändern oder Pfandhaltern als Eigentümer gegenüber der Gesellschaft bestimmt wird.

Art. 10. Abtretung der Anteile.

1) Unter Lebenden.

Jede Abtretung der Anteile muss schriftlich festgehalten werden, entweder durch einen notariellen Akt oder einen Akt unter Privatschrift.

Die Abtretung ist gegenüber der Gesellschaft wirksam, wenn sie der Gesellschaft durch den Geschäftsführer zugestellt wurde entweder von ihr in einem notariellen Akt, oder in einem Akt unter Privatschrift angenommen in Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil.

Gegenüber Dritten ist die Abtretung erst nach Abschluss dieser Prozedur und durch dessen Veröffentlichung im Memorial wirksam.

Die Anteile der Kommanditisten können frei zwischen Gesellschaftern abgetreten werden.

Gegenüber Nichtgesellschaftern können sie nur mit Zustimmung des/der Komplementärs(e) und der Mehrzahl, zahlen- und kapitalmässig, der Kommanditisten, abgetreten werden.

Diese Bestimmungen gelten für alle Abtretungen unter Lebenden, sei es gegen Entgelt oder entgeltlos.

2) Auflösung der Ehegemeinschaft zu Lebzeiten des Gesellschafters.

Im Falle einer Auflösung der vertraglichen oder gesetzlichen Gütergemeinschaft, welche zwischen einem Gesellschafter und seinem Ehepartner bestand, sei es durch Ehescheidung, Körpertrennung, Gütertrennung oder Abänderung des Ehevertrags, so muss die Abtretung von Anteilen an den Ehepartner, der nicht Gesellschafter ist:

- im Falle von Komplementäranteilen durch einstimmigen Beschluss der Komplementäre und der Kommanditisten angenommen werden;
- im Falle von Kommanditistenanteilen durch einstimmigen Beschluss der Komplementäre und Mehrheitsbeschluss, zahlen- und kapitalanteilmässig, der Kommanditisten angenommen werden.

3) Abtretung im Todesfalle.

Beim Tod eines Komplementärs oder Kommanditisten, während der Dauer der Gesellschaft, wird diese nicht aufgelöst, sondern besteht weiter zwischen dem/den überlebenden Gesellschafter(n) und den Erben oder Rechtsnachfolgern des verstorbenen Gesellschafter unter der Massgabe, dass die Erben oder Rechtsnachfolger durch die Gesellschafter, die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals (Kommandite- und Komplementäranteile) darstellen, angenommen wurden.

Eine solche Zustimmung ist nicht nötig im Falle einer Abtretung durch den Tod eines Kommanditisten an seinen überlebenden Ehepartner oder seine direkten Nachkommen.

Art. 11. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

1) Anteil am Gewinn und Gesellschaftswert.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf einen anteiligen Betrag des Gewinnes und des Gesellschaftsvermögens.

2) Anerkennung der Satzung.

Die den Anteilen entsprechenden Rechte und Pflichten werden vom jeweiligen Eigentümer übernommen.

Das Eigentum an einem Anteil zieht die volle Anerkennung der Satzung und der Gesellschaftsbeschlüsse mit sich. Die Bevollmächtigten, Rechtsnachfolger oder Erben eines Gesellschafter können unter keinen Bedingungen die Versiegelung, Teilung oder Versteigerung der Vermögensgegenstände der Gesellschaft erwirken.

3) Pflichten und Gewährleistungen für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Die Komplementäre haften unbeschränkt und solidarisch für die Gesellschaftsverpflichtungen.

Zwischen Gesellschaftern haftet ein Komplementär proportional zur Zahl seiner Anteile.

Die Kommanditisten haften für die Schulden und Verluste der Gesellschaft beschränkt, bis zur Höhe der von ihnen eingebrachten Mittel.

III.- Geschäftsführung

Art. 12. Ernennung, Abwahl, Rücktritt des Geschäftsführers.

Die Gesellschaft wird ausschliesslich durch den/die Komplementär(e) geführt, nachfolgend der Geschäftsführer genannt.

Kommanditisten können in keinem Fall die Geschäfte führen.

Die Entlohnung des/der Komplementär(s) (e) wird durch die Gesellschafter festgelegt.

Der Geschäftsführer kann «ad nutum» in Einstimmigkeit aller Gesellschaftern abberufen werden.

Art. 13. Befugnisse des Geschäftsführers.

Der Geschäftsführer hat sämtliche Befugnisse um die Gesellschaft zu vertreten und sie bei allen Geschäften, welche unter den Gesellschaftsgegenstand fallen, rechtsverbindlich zu verpflichten.

Grundstücke und Gebäude können jedoch erst nach vorheriger Zustimmung einer 2/3 Mehrheit der Kommanditisten belastet oder verkauft werden.

IV.- Gemeinschaftliche Entscheidungen

Art. 14. Zweck.

Zweck der gemeinschaftlichen Entscheidungen der Gesellschafter ist die Annahme des Jahresabschlusses, die Ermächtigung des Geschäftsführers für Tätigkeiten, welche seinen Entscheidungsbereich überschreiten, die Bestimmung und die Abwahl des Geschäftsführers, die Satzungsänderung und die Bestimmung eines oder mehrerer Liquidator(s) (en) im Falle einer Auflösung der Gesellschaft.

Durch Gemeinschaftsbeschluss kann die Gesellschaft auch eine andere Rechtsform annehmen.

Art. 15. Entscheidungsmodus.

Gemeinschaftliche Beschlüsse werden auf Anfrage des Gesellschafter genommen. Sie können auch auf Anfrage eines Komplementärs oder der Mehrheit der Kommanditisten genommen werden, falls es der Geschäftsführer unterlässt die Gesellschafter, innerhalb von acht Tagen, nachdem er durch den Gesellschafter per Einschreibebrief dazu aufgefordert wurde, zusammenzurufen.

Gemeinschaftliche Entscheidungen werden in der Generalversammlung der Gesellschafter genommen.

Sie können auch auf dem Schriftwege erfolgen, wenn alle Gesellschafter zustimmen.

Art. 16. Mehrheit.

Gemeinschaftsbeschlüsse werden genommen:

- durch 2/3 Mehrheit der bestehenden Anteile wenn ihr Zweck eine Satzungsänderung und insbesondere die Umänderung der Gesellschaftsform ist,
- durch die einfache Mehrheit der in den Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile, wenn keine Satzungsänderung vorgenommen wird.

Art. 17. Wirkung der Beschlüsse.

Die Gemeinschaftsbeschlüsse verpflichten alle Gemeinschaftler, auch die abwesenden, die unfähigen und die nichteinverstandenen.

V.- Geschäftsjahr - Jahresabschluss - Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses

Art. 18. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 19. Jahresabschluss.

Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz und einer Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 20. Festsetzung und Verteilung des Ergebnisses.

Jedes Jahr am Ende des Geschäftsjahres wird der Jahresabschluss, zwecks Kontrolle und Bericht, vom Geschäftsführer an den Abschlussprüfer, soweit es ihn gibt, überreicht.

Der Jahresabschluss sowie der Bericht des Abschlussprüfers werden Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Zustimmung vorgelegt.

Die Gesellschafter können diese Dokumente einsehen und gegen Zahlung, Kopien erhalten.

Der Bilanzüberschuss, nach Abzug der Aufwendungen und der Abschreibungen, stellt den Nettogewinn dar. Dieser Gewinn wird von den Gesellschaftern verteilt, sei es als Auszahlung, Zuführung zu Rücklagen oder Saldovertrag.

VI.- Auflösung und Liquidierung**Art. 21. Auflösung.**

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus welchem Grund auch immer und zu jedem möglichen Zeitpunkt, bestimmen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidator(en), setzen ihre Befugnisse und Vergütung fest und entscheiden über den Liquidationsmodus. Nehmen die Gesellschafter keine Entscheidung in dieser Hinsicht, so wird der (die) Komplementär (e) gegenüber Dritten als Liquidator angesehen.

Art. 22. Liquidation.

Der Netto-Liquidationsertrag, abzüglich der Aufwendungen, wird zu gleichen Teilen zwischen sämtlichen Anteilen verteilt.

Übergangsregelung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei (31. Dezember 2002).

Schätzung der Gründungskosten

Die aus Anlass der Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf sechszwanzigtausendneuhundertneunzig Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Junglinster (Luxemburg), am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. J. Schlüschen, M.-Th. Görgen, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 30. Dezember 2002, Band 873, Blatt 65, Feld 10. – Erhalten 7.685 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 9. Januar 2003.

J.-J. Wagner.

(04619/239/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

CERVINIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 19.789.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2002

L'assemblée accepte la démission de Madame Denise Vervaeet et de Madame Joëlle Lietz de leurs fonctions d'administrateur et leur donne par la présente pleine et entière décharge pour leur action au sein de la société à ce jour.

En remplacement, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Dieter Jakob, administrateur de sociétés, Föhrenstrasse 7, CH-4104 Oberwil

- Monsieur Hans Kaegi, administrateur de sociétés, au Village 53, CH-2935 Beurnevesen

qui termineront les mandats en cours qui viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 6 décembre 2002

Monsieur Pierre Schill est nommé administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 15 janvier 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 579, fol. 2, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04816/506/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.655.

In the year two thousand and two, on the eighteenth of December.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ORCO HOTEL GROUP S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 46.655), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 24th of January 1994, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 190 of 16th May 1994. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 16th of December 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 165 on the 12th of March 1999.

The meeting was opened at 11.30 with M. Luc Leroi, employee, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Mrs Annie Marechal, employee, residing in Schiffflange.

The meeting elected as scrutineer Mrs Caroline Waucquez, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- 1) Statement of the payment of the amount not yet paid up on the share capital.
- 2) Increase of the share capital by an amount of 14.917,31 EUR so as to raise it from 30,986.69 EUR to 45,904 EUR by the issue of 601 new shares, subscribed and paid up to 100 %.
- 3) Waive as the case may be by the last shareholder to its preferential right to subscribe.
- 4) Amendment of article 5 of Articles of Incorporation.
- 5) Suppression of the distinction between ordinary shares and non-voting shares.
- 6) Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting confirms the conversion as of the first of January 2000 of the share capital into thirty thousand nine hundred eighty-six euros sixty-nine cents (30,986.69 EUR) decided by the ordinary general meeting held on the 15th of March 2000 and decides to amend Article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect this conversion.

Second resolution

The general meeting acknowledges the payment of the amount of six thousand one hundred ninety-seven euros thirty-four cents (6,197.34 EUR), being the balance not yet paid up on the subscription of the one thousand two hundred fifty shares representing the whole share capital.

As a consequence, all the shares of the company are paid up to 100 %.

Proof of this payment has been given to the undersigned notary.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of fourteen thousand nine hundred seventeen euros thirty-one cents (14,917.31 EUR) so as to raise it from thirty thousand nine hundred eighty-six euros sixty-nine cents (30,986.69 EUR) to forty-five thousand nine hundred and four euros (45,904 EUR) by the issue of six hundred and one (601) new shares with no designation of a par value.

The meeting admits ORCO PROPERTY GROUP, société anonyme, with registered office in Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, to the subscription of the six hundred and one (601) new shares, the other shareholder waiving its preferential right to subscribe.

Subscription and Payment

The six hundred and one (601) new shares are then subscribed by ORCO PROPERTY GROUP, previously named, here represented by M. Luc Leroi, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 13th of December 2002, which will remain annexed to the present deed.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of fourteen thousand nine hundred seventeen euros thirty-one cents (14.917,31 EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Fourth resolution

The general meeting decides to suppress the distinction between ordinary shares and non-voting shares.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. The corporate capital is fixed at forty-five thousand nine hundred and four euros (45,904.- EUR) represented by one thousand eight hundred fifty-one (1.851) shares with no designation of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Authorised capital

The corporate share capital may be increased from its present amount to two million nine hundred seventy-four thousand seven hundred twenty-two euros thirty cents (2,974,722.30 EUR) by the creation and the issue of new shares with no designation of a par value.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the minutes of the general meeting held on December 16th 1998 and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Estimation of costs

The parties estimate the aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at 1700 euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an deux mille deux, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORCO HOTEL GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46655, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 190 du 16 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 12 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Luc Leroi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schifflange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Constatation de la libération du solde non encore libéré du capital social.
- 2) Augmentation du capital à concurrence de 14.917,31 EUR pour le porter de 30.986,69 EUR à 45.904,- EUR par l'émission de 601 actions nouvelles, souscrites et libérées à 100 % en espèces.
- 3) Renonciation le cas échéant par le dernier actionnaire à son droit de souscription.
- 4) Modification de l'article 5 des statuts.

5) Suppression de la distinction entre les actions ordinaires et les actions privilégiées.

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale confirme la conversion du capital social en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) décidée par l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2000 avec effet au premier janvier 2000 et décide la modification de l'article 5 des statuts en vue de refléter cette conversion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate la libération du montant de six mille cent quatre-vingt-dix-sept euros trente-quatre cents (6.197,34 EUR), constituant le solde non encore libéré sur la souscription des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social.

En conséquence, toutes les actions de la société sont libérées à 100 %.

La preuve de cette libération a été présentée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatorze mille neuf cent dix-sept euros trente et un cents (14.917,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à quarante-cinq mille neuf cent quatre euros (45.904,- EUR) par l'émission de six cent une (601) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée admet ORCO PROPERTY GROUP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, à la souscription des six cent une (601) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

De l'accord de tous les actionnaires, les six cent une (601) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société ORCO PROPERTY GROUP, prémentionnée,

ici représentée par Monsieur Luc Leroi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 13 décembre 2002, qui restera annexée aux présentes.

Les six cent une (601) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de quatorze mille neuf cent dix-sept euros trente et un cents (14.917,31 EUR) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la distinction entre les actions ordinaires et les actions privilégiées.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille neuf cent quatre euros (45.904,- EUR) représenté par mille huit cent cinquante et une (1.851) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille sept cent vingt-deux euros trente cents (2.974.722,30 EUR) le cas échéant par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 16 décembre 1998 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 1.700,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglaise, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Leroi, A. Marechal, C. Waucquez et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 137S, fol. 53, case 7. – Reçu 147,17 euros.

Le Receveur(signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(04650/200/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ORCO HOTEL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.655.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(04651/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

FRIGOSCANDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 63.125.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2002, KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de ANDERSEN, Luxembourg, pour une période d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période d'un an, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003, approuvant le bilan au 31 décembre 2002.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- M. K. Dane Brooksher, Chairman, Co-Chairman and Chief Operating Officer,

SECURITY CAPITAL INDUSTRIAL TRUST, 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011, USA, Président,

- M. Edward S. Nekritz, Vice President,

ProLogis TRUST, 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011-1618, USA,

- M. Walter C. Rakowich, Managing Director and Chief Financial Office,

ProLogis TRUST, 14100 East 35th Place, Aurora, Colorado 80011-1618, USA.

Le Commissaire aux comptes est KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

Pour FRIGOSCANDIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2003, vol. 578, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04770/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

SALAD'ELLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 37.833.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 6 janvier 2003, vol. 177, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 15 janvier 2003.

Pour SALAD'ELLES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(04706/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 5A, rue de Meispelt.

R. C. Luxembourg B 57.924.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2001, enregistré à Remich, le 6 janvier 2003, vol. 177, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 15 janvier 2003.

Pour ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(04707/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

DORIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3347 Leudelange, 2, rue de Cessange.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trois janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Doris Melo, épouse de Vic Parracho, commerçante, demeurant à L-3352 Leudelange, 15, rue Eich.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DORIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100,-) parts sociales de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites par Doris Melo, épouse de Vic Parracho, commerçante, demeurant à L-3352 Leudelange, 15, rue Eich.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinq cent cinquante (550.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, se réunit en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3347 Leudelage, 2, rue de Cessange.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Doris Melo, épouse de Vic Parracho, commerçante, demeurant à L-3352 Leudelage, 15, rue Eich.

La société est engagée par la signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Dudelage, en l'étude.

Et après information par le notaire à la comparante que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Melo et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 78, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 9 janvier 2003.

F. Molitor.

(04613/223/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

FRANCK & ESTHER RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C.M. Spoo.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le deux janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelage.

Ont comparu:

1.- Franck Thus, restaurateur, et son épouse

2.- Maria Esther Guedes Teixeira, restauratrice,

demeurant ensemble à F-74100 Annemasse, 2, rue du Mont Blanc.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de FRANCK & ESTHER RESTAURATION, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques avec établissement de restauration et d'hébergement de moins de dix chambres ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Franck Thus, restaurateur, demeurant à F-74100 Annemasse, 2, rue du Mont Blanc, soixante-deux parts sociales	62
2.- Maria Esther Guedes Teixeira, restauratrice, demeurant à F-74100 Annemasse, 2, rue du Mont Blanc, soixante-deux parts sociales	62
Total: cent vingt-quatre parts sociales.	124

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinq cent cinquante (550,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4323 Esch-sur-Alzette, 18, rue C-M Spoo.

- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1.- Franck Thus, restaurateur, demeurant à F-74100 Annemasse, 2, rue du Mont Blanc, gérant technique;

2.- Maria Esther Guedes Teixeira, restauratrice, demeurant à F-74100 Annemasse, 2, rue du Mont Blanc, gérant administratif.

La société est engagée par la signature conjointe des deux (2) gérants.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Thus, E. Guedes Teixeira et F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 janvier 2003, vol. 873, fol. 77, case 6. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 9 janvier 2003.

F. Molitor.

(04614/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

**BREGAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.897.

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S' est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.897, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 236 du 12 février 2002. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 31 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 799 du 27 mai 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Carole Cois, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification des articles 1 et 4 des statuts concernant:

1. Changement de la raison sociale de GOOD ENERGIES LUXEMBOURG S.A. en BREGAL LUXEMBOURG S.A.

2. Changement de l'objet social, avec effet au 2 janvier 2003, et de ce fait, modification de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société est pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en BREGAL LUXEMBOURG S.A.
En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BREGAL LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société commerciale pleinement imposable avec effet au 2 janvier 2003.

En conséquence, l'article 4 et l'article 17 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante avec effet au 2 janvier 2003:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société est pleinement imposable et ne tombe pas sous le régime des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929.»

«**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cois, N. Weyrich, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 46, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2003.

F. Baden.

(04646/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

BREGAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 83.897.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(04647/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

PORTFREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 13, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 69.143.

Le bilan du 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 74, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Conseil d'administration:

- Madame Maria Blonk, Président du Conseil d'Administration, demeurant à NL-2411 ZK Bodegraven, 54, Zuwe;
- Madame Marianne Bollig, administrateur, demeurant à D-66482 Zweibruecken, 23, Wattweilerstrasse,
- Monsieur Leendert Otten, administrateur, demeurant à NL-3448 Vm Woerden, 201, Ysseloord.

Commissaire aux comptes:

- Monsieur André Gilis, commissaire, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt. 6).

Le résultat est affecté:

- report de la perte.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

(04625/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ATELIER A. GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 10, rue Sigismond.
R. C. Luxembourg B 17.159.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

(04626/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

HATRALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5532 Remich, 13, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 69.138.

Le bilan du 31 décembre 2001, enregistré à Clervaux, le 10 janvier 2003, vol. 211, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Conseil d'administration:

- Madame Maria Blonk, Président du Conseil d'Administration, demeurant à NL-2411 ZK Bodegraven, 54, Zuwe;
- Madame Marianne Bollig, administrateur, demeurant à D-66482 Zweibruecken, 23, Wattweilerstrasse;
- Monsieur Leendert Otten, administrateur, demeurant à NL-3448 VM Woerden, 201, Ysseloord

Commissaire aux comptes:

- Monsieur André Gilis, demeurant à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach (Appt. 6).

Le résultat est affecté:

- report de la perte.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

(04627/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ANONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 65.266.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ANONA S.A.

Signature

(04636/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.794.

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable LUXUMBRELLA, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.794, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 213 du 17 mai 1995. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 4 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1567 du 31 octobre 2002.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Tanja Ostendorf, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Cécile Bruyant, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Aline Biej, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocations envoyés par courrier daté du 11 novembre 2002 aux actionnaires et publiés comme suit:

- au Mémorial C, Recueil
numéro 1616 du 11 novembre 2002
numéro 1699 du 27 novembre 2002
- au Luxemburger Wort
du 11 novembre 2002
du 27 novembre 2002
- au Tageblatt
du 11 novembre 2002
du 27 novembre 2002

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'autoriser la création, sur décisions du Conseil d'Administration, de catégories et/ou classes d'actions outre les classes d'actions existantes au sein d'un compartiment de la Société.

2. Modification des articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 26, 27 et 28 des Statuts afin d'aligner l'ensemble des Statuts en conséquence du changement dont est fait référence sous le point 1 du présent ordre du jour.

3. Modification de l'article 12 des Statuts afin de supprimer la solidarité entre les différents compartiments de la Société.

4. Modification de l'article 13 des Statuts afin de supprimer le cas d'une défaillance des moyens informatiques comme cause de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.

5. Modification de l'article 19 des Statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration de décider de la gestion commune de tout ou d'une partie des actifs de plusieurs compartiments.

6. Modification de l'article 24 et 25 des Statuts afin de supprimer la référence à BNP Paribas Luxembourg.

7. Modification des articles 1, 3, 23, 30 des Statuts.

8. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les 12.669.808,207 actions en circulation, 42.606,578 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée Générale qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 16 septembre 2002 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin d'autoriser la création, sur décisions du Conseil d'Administration, de catégories et/ou classes d'actions outre les classes d'actions existantes au sein d'un compartiment de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier également les articles 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 26, 27 et 28 des statuts.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts afin de supprimer la solidarité entre les différents compartiments de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts afin de supprimer le cas d'une défaillance des moyens informatiques comme cause de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts afin d'autoriser le Conseil d'Administration à décider la gestion commune de tout ou d'une partie des actifs de plusieurs compartiments.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 24 et 25 des Statuts afin de supprimer la référence à BNP Paribas Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 1, 3, 23 et 30 des statuts.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination

Il existe une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi»). Cette SICAV portera la dénomination de LUXUMBRELLA (la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 29 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Partie II de la Loi.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social, Compartiments d'actifs, Catégories et/ou Classes d'Actions

Le montant du capital est, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net des différents compartiments de la Société. Le capital minimum s'élève à EUR 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents) ou à l'équivalent en toute autre devise. Le capital minimum doit être atteint dans les six mois de l'agrément de la Société.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social soit l'euro (EUR).

Les actions à émettre peuvent relever, au choix du Conseil d'Administration, de catégories et/ou classes d'actions différentes correspondant à des compartiments distincts de l'actif social au sens de l'article 111 de la Loi. Le produit de toute émission d'actions d'une catégorie et/ou classe d'actions déterminée sera investi dans le compartiment d'actif correspondant à cette catégorie et/ou classe d'actions, en valeurs mobilières variées et en autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la Loi et la réglementation ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Tant la décision de création d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions que celle de procéder à sa clôture appartient au Conseil d'Administration. En effet, si les actifs d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions quelconque n'atteignent pas ou descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer, dans le cadre d'une rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, il pourra décider de procéder à la clôture de ce compartiment, cette catégorie et/ou classe d'actions. Dans ce cas un avis relatif à la fermeture de ce compartiment, cette catégorie et/ou classe d'actions sera transmis à tous les actionnaires nominatifs. Cet avis sera également publié dans les journaux mentionnés dans le prospectus d'émission. Les avoirs

nets du compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions en question seront répartis entre les actionnaires restants du compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions.

Par ailleurs, si les actifs d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions quelconque n'atteignent pas ou descendent en-dessous d'un niveau auquel le Conseil d'Administration estime que la gestion est trop difficile à assurer, dans le cadre d'une rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle, le Conseil d'Administration de la Société pourra décider de la fusion d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions avec un ou plusieurs autres compartiments, catégories et/ou classes d'actions de la Société.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra également proposer aux actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions la fusion de leur compartiment, catégorie et/ou classe d'actions avec un compartiment, une catégorie et/ou classe d'actions d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois qui tombe sous le même champs d'application de la Loi. Dans ce cas, la décision relative à cette opération (apport/fusion) sera valablement prise par la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée du compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions concerné par cette fusion.

En cas de fusion d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions de la Société avec un compartiment d'un Fonds Commun de Placement, la fusion n'engagera que les actionnaires qui auront marqué leur accord sur cette fusion. Par contre, il sera procédé au remboursement des actions appartenant aux autres actionnaires qui ne se seront pas prononcés sur cette fusion.

Dans tous ces cas de fusion, un avis relatif à la fusion de ces compartiments, catégories et/ou classes d'actions sera transmis aux actionnaires nominatifs des compartiments, catégories et/ou classes d'actions concernés. Cet avis sera également publié au Mémorial ainsi que dans les journaux mentionnés dans le prospectus d'émission. Chaque actionnaire concerné par la fusion aura la possibilité durant une période fixée par le Conseil d'Administration (au moins un mois à partir de la publication) et indiquée dans les journaux mentionnés ci-dessus de demander le rachat de ses actions sans frais. A l'expiration de cette période, la fusion engage tous ceux qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions.

Au sein d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des catégories et/ou classes d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais d'émission ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais acquis aux distributeurs ou à la Société, et/ou (v) une devise autre que la devise de référence du compartiment, et/ou (vi) toute autre spécificité applicable à une catégorie/classe d'actions.

Dans chaque compartiment, les actions pourront être émises comme actions de distribution ou comme actions de capitalisation, au choix de l'actionnaire, et les classes d'actions sont établies comme suit:

- les actions «A» donnant droit au paiement des dividendes annuels conformément aux dispositions de l'article 27 des présents statuts. Lorsqu'un dividende est attribué aux actions de la classe «A», l'actif attribuable aux actions de cette classe est diminué du montant global du dividende.

- les actions «B» ne donnant pas droit au paiement de dividendes, mais à leur capitalisation; la valeur de ces actions «B» restera inchangée.

Toute mise en paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions «B» et celle des actions «A». Ce rapport est dénommé «parité» dans les présents statuts.

Tout actionnaire peut obtenir à tout moment, l'échange de ses actions «A» contre des actions «B». Cet échange s'effectue sur base de la parité du moment, selon des modalités arrêtées par la Société. Celle-ci fixe notamment les règles applicables aux rompus d'actions résultant de cet échange.

Les actions «A» et les actions «B» sont sans mention de valeur nominale et ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors d'émissions d'actions nouvelles.

Elles doivent être entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration décidera pour chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions d'émettre soit des actions au porteur, soit des actions nominatives, soit des actions au porteur et nominatives.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales ne seront émises que pour les actions nominatives. Une souscription d'actions au porteur sera considérée être une souscription pour le plus grand nombre d'actions qui peut être souscrit au prix d'émission augmenté, le cas échéant, des commissions. Le reste sera remboursé à l'actionnaire.

Les actions au porteur sont émises sous la forme de certificats au porteur représentatifs de une ou plusieurs actions.

Les certificats d'actions au porteur peuvent, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, contenir une série de coupons.

Les certificats au porteur portent les signatures de deux administrateurs de la Société. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen de griffes. Elles resteront valables même dans le cas où les signataires perdraient leur pouvoir de signer après l'impression des titres.

Les certificats au porteur peuvent à tout moment, être échangés contre d'autres titres au porteur représentatifs d'un nombre d'actions différent moyennant paiement par le porteur des frais entraînés par cet échange.

De même les titres au porteur peuvent être convertis en inscription nominative moyennant paiement, par l'actionnaire, des frais entraînés par cette conversion.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, et le nombre d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'actions nominatives entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actionnaires. Les inscriptions au registre des actionnaires seront attestées par l'émission de certificats d'actions nominatives.

Tout actionnaire qui désire avoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite sur le registre des actionnaires comme domicile élu. Au cas où pareil actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 6. Emission et rachat d'actions

A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé, à tout moment, à émettre des actions entièrement libérées. Conformément à l'article 5, en cas d'émission d'actions nouvelles, les anciens actionnaires n'ont aucun droit de préférence à la souscription de ces actions.

Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment le rachat de ses actions dans les conditions et limites fixées par les présents statuts et par la Loi.

Les variations du capital se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Le rachat d'actions peut être suspendu conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 7. Certificats perdus ou endommagés

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera (et notamment la procédure d'opposition préalable ou sous forme d'une assurance, sans préjudice de toutes autres formes de garanties que la Société pourra choisir). Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés contre des certificats nouveaux sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat d'action et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Restrictions à l'acquisition

La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si cette possession constitue une infraction à la loi ou est autrement préjudiciable à la Société.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

B) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

C) procéder au rachat forcé de toute ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions (au cas où de tel(s) certificat (s) auraient été émis) spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, son nom sera rayé du registre et les actions correspondantes seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 12 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la devise de référence du compartiment concerné ou dans la devise dans laquelle la catégorie ou classe d'actions concernée est libellée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat.

Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

D) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, signifie tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, une association organisée ou existante sous les lois de n'importe quel Etat, territoire ou dépendance des Etats-Unis d'Amérique ou une société organisée sous les lois des Etats-Unis ou tout autre Etat, territoire ou dépendance de ceux-ci ou toute masse de biens autre qu'une masse de biens dont le revenu provenant de l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique n'est pas inclus dans le revenu imposable pour le calcul de l'impôt fédéral dont une telle masse de biens est redevable.

Art. 9. Modalités d'émission et de rachat

L'émission et le rachat des actions, quelque soit le compartiment, la catégorie et/ou classe d'actions dont les actions relèvent, sont effectués sur base des valeurs d'inventaire unitaires, telles que définies à l'article 12 ci-après; ces prix pourront être, suivant le cas, majorés ou diminués des frais et commissions arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment suspendre ou interrompre l'émission des actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou d'une classe d'actions de la Société.

Les demandes de souscription ou de rachat d'actions pourront être introduites auprès des établissements désignés par la Société.

En cas d'émission d'actions, le prix d'émission doit être réglé dans les cinq jours ouvrables suivant le jour d'évaluation. La Société peut, sous sa responsabilité, accepter des titres en paiement d'une souscription lorsqu'elle l'estime être dans l'intérêt des actionnaires antérieurs. Dans ce cas, la souscription est exonérée du droit d'entrée.

A défaut de réception du règlement, la Société peut annuler l'émission en gardant toutefois le droit de réclamer les frais et commissions éventuellement dus. En cas de rachat d'actions, le paiement du prix de rachat interviendra dans les cinq jours ouvrables suivant le jour d'évaluation.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de rachat, la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions qu'après avoir effectué, les achats et les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

La valeur nette de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions ainsi que le prix d'émission et le prix de rachat du jour d'évaluation seront disponibles auprès de la Société et des établissements chargés de l'enregistrement des demandes de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration déterminera en outre les journaux de tels pays déterminés qui publieront notamment la valeur nette, ainsi que la périodicité de ces publications.

Art. 10. Modalités de conversion

Sauf restrictions spécifiques décidées par le Conseil d'Administration et indiquées dans le prospectus, chaque actionnaire est autorisé à demander la conversion au sein d'un même compartiment ou entre compartiments de tout ou partie de ses actions d'une catégorie et/ou classe d'actions en actions d'une autre ou même catégorie et/ou classe d'actions.

La conversion des actions d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions à un ou une autre se fait sur la base de la valeur nette respective des actions concernées, établie le même jour d'évaluation en tenant compte des chargements forfaitaires revenant aux compartiments, catégories et/ou classes d'actions concernées.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Dans la mesure et pendant le temps où, au titre d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, le droit de conversion sera en outre soumis à l'observation des conditions et modalités suivantes. Un détenteur d'actions de distribution aura le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice versa, et cela à l'intérieur d'un même compartiment, ou en passant d'un compartiment à un autre. Lorsqu'une telle conversion interviendra à l'intérieur d'un compartiment donné, le prix de conversion tiendra compte de ce que le pourcentage du total des avoirs nets de ce compartiment, attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation de ce compartiment aura pu, le cas échéant, avoir subi des ajustements correspondant aux dividendes payés aux actions de distribution de ce compartiment, comme il est spécifié dans les présents statuts. Lorsqu'une telle conversion interviendra lors du passage d'un compartiment à un autre, la pondération décrite dans la phrase précédente, si elle s'applique, viendra s'ajouter à celle résultant de ce que dans les deux compartiments visés, la valeur nette des actions diffère selon la valeur des avoirs nets que comprend chacun de ces compartiments, compte tenu de la parité différente que représente chaque compartiment dans l'actif net total de la Société.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée, seront annulées.

Art. 11. Création, Clôture de Compartiments, Catégories et/ou classes d'actions

Tant la décision de création d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions que celle de procéder à sa clôture ou à sa fermeture temporaire appartient au Conseil d'Administration. Celui-ci pourra saisir le cas échéant l'assemblée générale des actionnaires pour en délibérer.

Art. 12. Valeur nette d'inventaire

La valeur de l'actif net et la valeur nette des actions de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions de la Société ainsi que les prix d'émission et de rachat seront déterminés par la Société, suivant une périodicité à fixer par le Conseil d'Administration, mais au moins une fois par mois. Cette valeur nette sera exprimée dans la monnaie d'expression du compartiment ou de la catégorie et/ou classe d'actions concernés ou en toute autre devise que pourra choisir le Conseil d'Administration. Elle est obtenue en divisant les avoirs nets du compartiment concerné par le nombre d'actions émises au titre de ce compartiment, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation des avoirs nets de ce compartiment entre les différentes catégories et/ou classes d'actions émises au titre de ce compartiment.

Le jour auquel la valeur nette sera déterminée est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation».

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque compartiment de la Société s'effectuera selon les principes suivants:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée.

Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) L'évaluation des valeurs mobilières admises à une cote officielle ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le dernier cours connu et si cette valeur mobilière est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

3) Les valeurs mobilières non cotées ou non négociables sur un marché boursier ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

4) Les valeurs exprimées en une autre devise que la monnaie d'expression du compartiment en question sont converties au dernier cours connu.

5) Tous les autres avoirs sont évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

Des déductions appropriées seront faites pour les dépenses à supporter par la Société et le passif de la Société sera pris en considération selon des critères équitables et prudents. La Société prendra à sa charge l'intégralité de ses frais de fonctionnement. La Société sera chargée de payer les rémunérations versées aux Gérants, aux Conseillers en Investissement, à la Banque Dépositaire (qui inclura la rémunération de la Banque Dépositaire en ce que celle-ci exerce le rôle de responsable des registres de la Société) et le cas échéant, celle des correspondants, les commissions de l'Agent Administratif et Financier; celle relative aux fonctions d'agent enregistreur et d'agent payeur; les frais et honoraires du Réviseur d'Entreprises; les frais de publication et d'information des actionnaires, notamment les frais d'impression et de distribution des prospectus et des rapports périodiques; les frais d'établissement, en ce compris les frais d'impression des certificats et les frais de procédures nécessaires à la constitution de la Société, à son introduction en Bourse et à son agrément par les autorités compétentes; les courtages et commissions engendrés par les transactions sur les titres du portefeuille; tous les impôts et taxes éventuellement dus sur ses revenus; la taxe d'abonnement ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle, les frais relatifs aux distributions de dividendes; les frais de Conseil et autres coûts des mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des actionnaires; les droits annuels de cotation en bourse.

En outre, toutes dépenses raisonnables et les frais avancés, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les frais de téléphone, télex, télégramme, de port, encourus par la Banque Dépositaire lors d'achats et de ventes de titres du portefeuille de la Société, seront à charge de la Société.

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de cette masse entre les différentes catégories et/ou classes d'actions de ce compartiment, conformément aux dispositions du présent article. Vis à vis des tiers, et par dérogation à l'article 2093 du Code civil, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets correspondant à un compartiment ou à deux ou plusieurs catégories et/ou classes d'actions d'un compartiment donné, les règles suivantes s'appliquent:

1. Les produits résultant de l'émission des actions relevant d'une catégorie et/ou d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment qui propose cette catégorie et/ou classe d'actions étant entendu que si plusieurs catégories et/ou classes d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie et/ou classe d'actions à émettre; et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) et/ou classe(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

2. les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs aux opérations de change ou à l'utilisation d'instruments ou de techniques financières se rapportant à un compartiment, une catégorie et/ou classe d'actions donnée, seront attribués au compartiment, à la catégorie et/ou classe d'actions en question. En particulier, la couverture du risque de change de cette catégorie d'actions sera prise en compte dans la valeur nette d'inventaire de cette même catégorie;

3. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

4. lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

5. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes des catégories et/ou classes d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec bonne foi;

6. à la suite du paiement de dividendes à des actions de distribution relevant d'un compartiment donné, la valeur d'actif net de ce compartiment, catégorie et/ou classe d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

Art. 13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission et du rachat des actions

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société pourra à tout moment suspendre l'évaluation de la valeur nette des actions d'un ou plusieurs compartiments ainsi que l'émission et le rachat et la conversion des actions de ces compartiments dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs de la Société est fermée pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

b) lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société sont suspendus ou lorsque pour toute autre raison, les prix ou valeurs des investissements de la Société ne peuvent être déterminés avec l'exactitude et la rapidité désirables;

d) lorsque les restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte de la Société ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte de la Société ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux;

e) lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, fiscale et échappant au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société l'empêchent de disposer des actifs de la Société ou de déterminer la valeur d'actif net de la Société d'une manière normale et raisonnable;

f) à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou de dissoudre la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société de manière appropriée pour être portée à la connaissance des intéressés et notifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil en ce qui concerne le calcul de la valeur nette, sera définitive et obligatoire pour la Société ainsi que pour ses actionnaires.

Art. 14. Assemblées générales des actionnaires

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'août à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou un jour de fermeture bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles requièrent ce déplacement.

Toute décision concernant les intérêts généraux des actionnaires de la Société sont prises lors d'une assemblée générale de tous les actionnaires. Les décisions concernant les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie et/ou classe d'actions pourront être prises lors de cette même assemblée mais seront approuvées par les actionnaires du compartiment, de la catégorie et/ou classe d'actions concernées. D'une manière générale, pour chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions, il pourra être tenu, dans les mêmes conditions que les autres assemblées générales, des assemblées générales de ces actionnaires.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront aux date, heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur cinq jours francs avant la date fixée par l'Assemblée, au siège social ou auprès des établissements désignés dans les avis de convocation.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Toute action de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions, quelque soit sa valeur, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant comme mandataire par écrit une autre personne qui peut ne pas être actionnaire elle-même.

Le Conseil d'Administration peut arrêter la formule des procurations et exiger que celles-ci soient déposées au lieu indiqué par lui cinq jours francs avant l'assemblée générale.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus-propriétaires, les créanciers et débiteurs-gagistes, doivent se faire représenter respectivement par une seule et même personne.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour publié conformément à la loi et envoyé au moins huit jours avant l'assemblée, sous pli recommandé, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration qui, si l'assemblée est convoquée sur demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, devra tenir compte des points qu'il sera demandé de soumettre à l'assemblée.

Cependant si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans publications préalables.

L'assemblée des actionnaires ne pourra traiter que des points contenus dans l'ordre du jour.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés:

- soit par deux administrateurs;
- soit par les personnes autorisées par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle pourra désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administrateur. A cet égard, les tiers ne pourront exiger la justification des pouvoirs, la simple indication de la qualité de représentant ou de délégué de la personne morale étant suffisante.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de un an. Ils sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou pourra être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs proposés à l'élection, et dont les noms figurent à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle seront élus par la majorité des actions présentes ou représentées et votant.

Au cas où un poste d'administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 16. Présidence et réunion du Conseil

Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire ou des officiers qui n'ont pas besoin d'être administrateur. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu, date et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Chacun des administrateurs pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant un autre administrateur comme son mandataire, ce par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de transmission ayant pour support un document écrit. Toutefois aucun administrateur ne pourra représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration se réunit sous la présidence de son Président, ou à défaut de son Vice-Président s'il y en a un ou à défaut par l'administrateur-délégué s'il y en a un ou à défaut d'un administrateur.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, la voix de celui qui préside l'Assemblée sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire. Cette décision recueillera l'accord de tous les administrateurs dont les signatures seront apposées soit sur un seul document, soit sur des exemplaires multiples de celui-ci. Une telle décision aura la même validité et la même vigueur que si elle avait été prise lors d'une réunion du Conseil régulièrement convoquée et tenue.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, par le Vice-Président, par l'administrateur-délégué ou par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence, ou par deux administrateurs de la Société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs, ou encore par toute personne autorisée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Pouvoirs du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 18. Politique d'investissement

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement de chaque compartiment de l'actif social, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut décider, compartiment par compartiment, que des investissements seront faits en tous instruments ou avoirs, sous l'observation des restrictions déterminées par la loi et la réglementation en vigueur.

Art. 19. Gestion journalière

a) Le Conseil d'Administration peut constituer dans ou hors de son sein tout comité de direction, tout comité consultatif ou technique, permanent ou non, dont il détermine la composition, les pouvoirs et, le cas échéant, la rémunération, fixe ou variable de ses membres, à imputer sur les frais généraux.

b) Le Conseil peut conférer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion:

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'Administrateur-Délégué sous réserve de l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

- soit à un ou plusieurs délégués choisis hors de son sein;

- le Conseil d'Administration et les délégués à la gestion journalière peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire;
- il peut également confier la direction d'une ou plusieurs parties des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein et confier tous pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire;
- le Conseil peut faire usage de plusieurs des facultés ci-dessus et révoquer en tout temps les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent;
- il fixe les attributions et les rémunérations fixes ou variables, imputées sur les frais généraux, des personnes à qui il confère les délégations.

Le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie des actifs de plusieurs compartiments pourront être gérés sur une base commune lorsque ceci est approprié (technique du pooling).

Une telle masse d'actifs (ci-après dénommée «Masse d'Actifs» pour les besoins de cet article) sera formée par le transfert des liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) autres avoirs de chacun des compartiments participants. Les administrateurs peuvent de temps en temps faire d'autres apports ou retraits d'actifs eu égard à leur secteur d'investissement respectif.

Ces Masses d'Actifs ne doivent pas être considérées comme des entités légales séparées, de même les unités de ces masses d'avoirs ne doivent pas être considérées comme des actions de la société.

Les droits et devoirs de chaque compartiment géré sur cette base globale s'appliquent à chacun d'eux et portent sur chacun des investissements réalisés au sein des Masses d'Actifs dont ils détiennent des unités.

Les dividendes, intérêts et autres distributions, qui ont la nature d'un revenu, reçus pour compte d'une Masse d'Actifs seront immédiatement crédités aux compartiments proportionnellement à leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs au moment de la réception. Lors de la dissolution de la Société, les avoirs d'une Masse d'Actifs seront alloués aux compartiments en proportion de leurs participations respectives dans la Masse d'Actifs.

Art. 20. Représentation, Actes et actions judiciaires, engagements de la société

La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice:

- soit par deux administrateurs conjointement;
- soit par le ou les délégués à la gestion journalière agissant ensemble ou séparément, ce dans les limites de leurs pouvoirs.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil d'Administration ou par la personne déléguée par ce Conseil.

La Société est liée par les actes accomplis par le Conseil d'Administration, par les administrateurs ayant qualité pour la représenter ou par le(s) délégué(s) à la gestion journalière.

Art. 21. Clause d'invalidation

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoirs ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires. Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 22. Indemnisations

Sauf négligence grave ou mauvaise administration, toute personne qui est ou a été directeur, fondé de pouvoirs, administrateur pourra être indemnisée par la Société, de la totalité des dépenses raisonnablement occasionnées pour toutes actions ou procès auxquels elle aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société.

Art. 23. Réviseur d'entreprises

Conformément à la Loi, la comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un Réviseur d'Entreprises agréés. Celui-ci sera élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires pour une durée déterminée d'1 an. Le mandat du Réviseur d'Entreprises sortant, non réélu, cesse immédiatement après l'Assemblée Générale. Le Réviseur d'Entreprises peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, mais seulement en cas de faute grave.

Art. 24. Dépôt des avoirs de la société

a) La garde des actifs de la Société sera confiée à une banque dépositaire (la «Banque Dépositaire»). Au cas où la Banque Dépositaire renoncerait à son mandat de dépositaire des actifs, le Conseil d'Administration pourvoira à son remplacement provisoire jusqu'à l'assemblée générale qui désignera un nouveau dépositaire, dans le respect des lois applicables.

b) La Banque Dépositaire des avoirs de la Société sera tenue de remplir les obligations et devoirs fixés dans une convention établie à cet effet et conformément à la Loi.

Tous les actes généralement quelconques de disposition des actifs de la Société seront exécutés par elle sur instructions de la Société.

La Banque Dépositaire sera particulièrement chargée de payer les valeurs mobilières achetées contre délivrance de celles-ci, de délivrer contre encaissement de leur prix les valeurs mobilières aliénées, d'encaisser les dividendes et intérêts produits par les actifs de la Société et d'exercer les droits de souscription et d'attribution attachés à ceux-ci.

La Banque Dépositaire doit en outre:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des actions effectués par la Société ou pour son compte ont lieu conformément à la Loi ou aux statuts de la Société;
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;
- s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux statuts.

Art. 25. Conseils en gestion

La Société conclura avec la Banque Dépositaire ou toutes autres sociétés de droit luxembourgeois ou de droit étranger suivant les compartiments concernés, un (ou des) contrat(s) de conseil en investissement selon lequel la Société précitée ou toute autre société agréée préalablement par elles, donnera des conseils au sujet des investissements de la Société.

Le (ou les) contrat(s) de conseil en investissement inclura(ont) les dispositions réglant ses modifications et expiration. Sauf s'il(s) est (sont) modifié(s) ou terminé(s) conformément à ses dispositions, ce(s) contrat(s) de conseil en investissement sera(ont) conclu(s) pour une durée indéterminée.

Art. 26. Exercice social - Rapports annuel et périodiques

L'exercice social commencera le 1^{er} mai et se terminera le 30 avril de l'année suivante. Les comptes de la Société seront exprimés en EUR. Au cas où il existe différents compartiments, catégories et/ou classes d'actions, tel que prévu à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments, catégories et/ou classes d'actions sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EUR et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 27. Répartition du résultat annuel

L'assemblée générale des actionnaires décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de l'usage à faire du résultat net annuel acquis sur base des comptes clôturés au 30 avril de chaque année.

Elle pourra décider de distribuer aux actions de la classe A leur quote-part des revenus nets des investissements ainsi que les plus-values en capital réalisées sous déduction des moins-values en capital réalisées ou non réalisées et de capitaliser en faveur des actions de la classe B les montants correspondant, leur revenant.

L'assemblée générale pourra éventuellement se réserver le droit de pouvoir distribuer les actifs nets de chaque compartiment, catégorie et/ou classe d'actions de la Société jusqu'à la limite du capital minimum légal. La nature de la distribution (revenus nets des investissements ou capital) sera précisée dans les états financiers de la Société. Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actionnaires d'un compartiment, d'une catégorie et/ou d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment, catégorie et/ou classe d'actions comme prévu à l'article 14 des statuts.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux actions de la classe A avec capitalisation pour les actions de la classe B. Les dividendes et acomptes sur dividendes attribués aux actions de la classe A seront payés aux date et lieu déterminés par le Conseil d'Administration.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par l'actionnaire durant une période de cinq ans à partir de la date de mise de paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au compartiment, à la catégorie et/ou classe d'actions concerné.

Le Conseil d'administration a tous les pouvoirs et pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de cette disposition.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et se trouvant aux mains de la Société pour compte de ses actionnaires.

Le paiement des revenus n'est exigible que dans la mesure où les réglementations de change en vigueur permettent de les distribuer dans le pays de résidence du bénéficiaire.

Art. 28. Dissolution

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation de la Société par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum légal, les Administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum légal, l'assemblée générale délibérera également sans condition de présence mais la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Les convocations à ces assemblées doivent se faire de façon que les assemblées générales soient tenues dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires du compartiment concerné, au prorata des droits de la catégorie et/ou classe d'actions en question.

Art. 29. Modifications des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise et par les prescriptions des présents statuts.

Art. 30. Dispositions légales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Ostendorf, C. Bruyant, A. Biej et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 46, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2003.

F. Baden.

(04660/200/660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.794.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

F. Baden.

(04661/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

GIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R. C. Luxembourg B 43.560.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 25 février 2003 à 11.00 heures du matin au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Révocation du commissaire aux comptes.
2. Décision au sujet de la décharge à donner à chacun des administrateurs démissionnaires.
3. Décision au sujet de la décharge à donner au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement intégral du conseil d'administration.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Décision à prendre au sujet de l'aliénation des objets immobiliers appartenant à la société.
7. Divers.

C. Gretschesch / I. Stefanutti

Administrateurs

(00485/268/19)

AEFFE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.005.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00200/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MEDIAFINANZ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.932.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mars 2003 à 15.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Cette décision devant être prise en vertu de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00444/755/14)

Le Conseil d'Administration.

SOFINACA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 37.653.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 10 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00275/755/17)

Le Conseil d'Administration.

**C.E.C.T., COMPAGNIE EUROPEENNE DE CINEMA ET TELEVISION S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 84.979.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2003 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00202/795/15)

Le Conseil d'Administration.

PICAMAR SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.392.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (00219/795/17)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00199/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MICHELLE PARTICIPATIONS MOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 87.006.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (00201/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LOCABOAT MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 6 mars 2003 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31/10/2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00396/806/15)

Le Conseil d'Administration.

WORDFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.920.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 mars 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00203/795/17)

Le Conseil d'Administration.

BONVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 37.672.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 7 mars 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (00327/795/17)

Le Conseil d'Administration.

GERAM INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 3 mars 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 janvier 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00131/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BELTXNEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.297.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 24 février 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation de deux Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00192/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ALISON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.756.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 24 février 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (00193/795/17)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN MEDITERRANEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 74.541.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu exceptionnellement le 24 février 2003 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'Administrateurs
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00194/795/15)

Le Conseil d'Administration.

TARINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 61.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège de la société le 24 février 2003 à 9.00 heures, par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire à Sanem, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les documents et livres sociaux seront déposés pendant cinq ans au moins.

Pour la société

Signature

II (00319/000/18)

SERRANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.094.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 février 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;

- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

II (00314/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CYPRES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.088.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 27 février 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00211/755/17)

Le Conseil d'Administration.

ERCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Heisdorf, 11, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 20.291.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en date du mardi 4 mars 2003, à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination de liquidateur(s).

Pour assister à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres au siège social cinq jours avant l'assemblée.

II (00277/502/15)

ALITIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.143.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2003, vol. 578, fol. 73, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2003.

ALITIA FINANCIERE S.A.

Signatures

(04637/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2003.
